



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 19/09/14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de voix : 18

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire ;**

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints ;**

Bernard GOMBERT, Sébastien SOULIER, Christiane CAMBEFORT, Stéphanie GOUZIN, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Michèle DONOT, Francis ALANDETE, Thierry LUCAT, Jean Pierre DAVIGNON ;

- Absent non excusé : Marie Philippe PRIEUR

- Procuration : Sylvette PIERRON à FABRE

Michèle DONOT à Monique GIBERT

Francis ALANDETE à Fabienne GALVEZ

Thierry LUCAT à Christian CLAPAREDE

Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2014-53 – 05-15 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Centre Hérault :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport pour l'année 2013.

Madame le Maire présente le Rapport sur le Prix et Qualité des Services du Syndicat Centre Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2013.

Délibération n°2014-54 – 07-25 / Décision Modificative n°3 :

Madame le Maire propose de modifier le budget primitif M14 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
73/7351	Taxe électricité	11 000,00 €	versement 3ème trimestre	O23	virement à la section d'investissement	25 872,00 €	équilibre budgétaire
74/7488	autres dotations et participations	13 000,00 €	compensation TAP				
77/7788	produits exceptionnels divers	1 872,00 €	remboursements divers				
TOTAL		25 872,00 €		TOTAL		25 872,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
O21	virement de la section de fonctionnement	25 872,00 €		Op 74	accessibilité Montplaisir	9 050,00 €	solde travaux + honoraires divers
				Op 48	acquisition matériel	18 822,00 €	
				Op 79	sécurisation trajet écoles	3 000,00 €	frais étude + MO
				Op 61	Aménagement Cabanis	-3 000,00 €	transfert à l'opération 75
				Op 66	extension Moulin Jean	-2 000,00 €	transfert à l'opération 48
TOTAL		25 872,00 €		TOTAL		25 872,00 €	

Madame le Maire propose de modifier le budget assainissement M49 de la manière suivante :

EXPLOITATION							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
				O11	Charges générales	2 500,00 €	augmentation de crédits
				O23	virement à la section d'investissement	-2 500,00 €	équilibre budgétaire
TOTAL				TOTAL		0,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Intitulé	Montant	Motif	Chap	Intitulé	Montant	Motif
O21	virement de la section de fonctionnement	-2 500,00 €		Op 11	réfection des réseaux	-2 500,00 €	
TOTAL		-2 500,00 €		TOTAL		-2 500,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

° De valider les inscriptions présentées.

Délibération n°2014-55 – 04-08 / Modification du tableau des effectifs :

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

* création de deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps partiel.

FILIERE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires	Postes pourvus Non-Titulaires	Postes vacants	Evolution
Filière Administrative	6	5	1	1	0
Attaché principal - Attaché	1	1	0	0	0
Adjoint administratif de 1 ^è classe	3	3	0	0	1
Adjoint administratif de 2 ^è classe	2	1	1	1	0
Filière Technique	19	10	9	0	0
Technicien	1	1	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1 ^è cl	1	1	0	0	0
Adjoint technique de 1 ^è classe	3	3	0	0	0
Adjoint technique de 2 ^è classe	14	5	9	0	0
Filière Culturelle	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^è cl	1	1	0	0	0
Filière Médico Sociale	4	2	1	1	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^è classe	1	1	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^è classe	3	1	1	1	0
Filière Police	1	1	0	0	0
Garde champêtre principal	1	1	0	0	0
Filière Animation	6	3	1	2	2
Animateur chef - Animateur principal 2 ^è classe - Animateur	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2 ^è cl	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2 ^è classe	4	1	1	2	2
TOTAL	37	22	12	4	2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- ° De créer deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ;
- ° De valider le tableau des effectifs modifié.

Délibération n°2014-56 – 04-09 / Indemnités des élus :

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Madame le Maire et ses Adjoints.

M. COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014, Madame le Maire propose de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	386,49€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	386,49€
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	386,49€
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	386,49€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	386,49€
GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	386,49€
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	386,49€

LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	386,49€
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi des équipements sportifs	386,49€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

° De valider la répartition semestrielle des indemnités versées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques ;

Délibération n°2014-57 – 07-26 / Détermination des dépenses au compte n°6232 :

Vu les nomenclatures comptables ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les dépenses rattachées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et notamment l'attribution de cadeaux au personnel ou autres.

Madame le Maire propose la classification suivante, les dépenses prévues peuvent concerner les agents et les habitants.

Motifs	Dépenses pouvant être intégrées à l'article 6232
Naissances	Cartes de naissance et chèque CADHOC Bouquet de fleur
Décès	Gerbe de fleurs
Mariages	Bouquet de Fleurs
Cérémonies officielles : 19 mars, 8 mai, 14 juillet, 11 novembre	Alimentation Gerbe de fleurs Feux d'artifice - lampions Musiciens - SACEM
Manifestations culturelles ou festives (vœux, fêtes, concert...)	Alimentation Musicien - SACEM paniers garnis
Concours	Gain et prix (chèque CADHOC, appareils photos...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

° De valider la classification des dépenses à inscrire au compte 6232;

Délibération n°2014-58 – 04-10 / Médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent :

Vu les articles R411-41 à R411-53 du Code des communes ;

Vu la circulaire du 6 décembre 2006 relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent ;

Vu la modification des prestations des œuvres sociales ;

Considérant qu'un agent n'a pas pu bénéficier d'une prime liée à l'obtention de la médaille d'argent en raison de la modification du prestataire des œuvres sociales.

Madame le Maire propose de verser le montant de la prime prévue, soit 170€, à l'agent concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser le versement d'une prime de 170,00€ à l'agent concerné.

Délibération n°2014-59 – 04-11 / Contrats d'assurance des risques statutaires :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2014-08 – 04-02 du 31 janvier 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

° D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP et SOFCAP (gestionnaire du contrat)

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité

Conditions : **(5,85% / 15 jours / TBI + NBI)**

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **(0,95% / 15 jours / TBI + NBI)**

° D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultants

Délibération n°2014-60 – 07-28 / Convention PUP – AB 863 :

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de division de terrain de la parcelle AB 863, sis rue Albert Laurens, enregistré DP03428114 C0027 ;

Vu l'impact de ce projet sur les services publics et les infrastructures communales et notamment sur les structures scolaires et périscolaires en raison de l'arrivée de nouveaux habitants ;

Considérant qu'il convient de faire participer le lotisseur aux nouveaux besoins induits par son projet d'aménagement.

Madame le Maire propose de signer une convention PUP avec le pétitionnaire pour un montant de 63 500,00€, le montant perçu sera affecté aux équipements scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

° De valider la convention PUP relative à l'aménagement enregistré DP 03428114C0027 pour un montant de 63 500,00€ ;

° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention PUP et à procéder au recouvrement de la participation pour un montant de 63 500,00€.

Délibération n°2014-61 – 03-01 / Acquisition parcelle AB 845 :

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale, Madame le Maire propose d'intégrer la parcelle AB 845 d'une superficie de 3m² au terrain communal comprenant l'ancien stade, la micro crèche, l'école Jules Ferry et son parking par voie de rétrocession pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- ° D'autoriser la rétrocession de la parcelle AB 845 ;
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à venir.

Délibération n°2014-62 – 05-16 / Hérault Énergies : aides à l'électrification rurale :

Madame le Maire rappelle que le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014 a précisé les conditions d'accès aux aides à l'électrification rurales et modifié le classement des communes en régime rural ou urbain pour les travaux sur les réseaux électriques à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi « les aides à l'électrification rurale bénéficient [...] aux travaux [...] effectués sur le territoire de communes :

- dont la population totale est inférieure à 2000 habitants, et
- qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine [...] dont la population totale est supérieure à 5000 habitants.

Néanmoins « le Préfet peut, à la demande d'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité [...] étendre le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes, dont la population totale est inférieure à 5000 habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat. »

Or les communes classées en régime rurale peuvent bénéficier des aides du FACE pour les travaux d'électrification, à savoir 80% sur le montant HT des travaux. Dans les communes urbaines, les travaux de renforcement des réseaux électriques sont réalisés et financés par le concessionnaire, les travaux d'extension relevant également de sa maîtrise d'ouvrage sont payés en partie par la commune (sauf exceptions relevant du code de l'énergie ou bien encore du code de l'urbanisme). Les travaux de mise en esthétique peuvent bénéficier d'une aide de 40% au travers de l'enveloppe « article 8 » du concessionnaire.

La commune de Saint-Pargoire basculera en régime urbain en 2015, aussi Madame le Maire propose de solliciter le bénéfice des aides à l'électrification rurale dans la mesure où la population communale est inférieure à 5000 habitants et en raison de l'éclatement de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- ° De solliciter l'extension du bénéfice des aides aux travaux d'électrification à la commune de Saint-Pargoire.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande.

Délibération n°2014-63 – 04-12 / Aide financière aux communes sinistrées :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'aider les communes sinistrées par les dernières intempéries à hauteur d'un euro par habitant de Saint-Pargoire, soit 2196,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- ° D'autoriser le versement de cette aide.

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil que le Foyer Rural de Plaissan utilisera les équipements communaux et notamment la salle Max Paux et la salle polyvalente en attendant les réparations de l'école de Plaissan qui utilise leurs locaux suite aux intempéries.

Elle informe également le Conseil que la commune mettra en place une garde le mercredi entre 12h et 13h, à l'école maternelle Jean Jaurès, à la demande des parents d'élèves. Concernant la demi journée de consultation sur le socle commun de connaissances et de compétences et de culture qui se déroulera le mardi 7 octobre 2014 après midi, la commune assurera un service de restauration scolaire entre 12h00 et 14h00 mais pas d'accueil pour le reste de la journée.

Madame le Maire donne la parole au public présent :

Une personne prévente évoque la terrasse du Miam's qui, selon elle, crée des problèmes de circulation et de sécurité.

Une autre évoque les travaux électrique Rue Derrière les Murs. Madame le Maire confirme que tous les éclairages publics seront modernisés.

Enfin un membre de l'audience demande les critères d'évaluation du travail des conseillers justifiant l'attribution des indemnités. Madame le Maire rappelle que le travail des conseillers ne se résume pas à leur présence aux séances du Conseil Municipal, ils effectuent un travail sur le terrain et participent aux commissions. Madame le Maire invite les Conseillers à présenter leurs missions respectives.

Enfin un riverain du lotissement Saint-Guilhem rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises l'entretien de l'espace vert du lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant aucune question, Madame le Maire lève la séance à 20h40.